

## FICHE MEMO POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACCA

### ETAPE 1

Rappelez aux membres extérieurs que leur demande d'adhésion au sein de l'ACCA doit être reçue au siège social avant le 1<sup>er</sup> avril et renouvelée chaque année.

Le CA prend sa décision sur ces demandes et en avise les intéressés avant le 15 mai, dont l'admission prendra effet au 1<sup>er</sup> Juillet.

Préparer une réunion de Conseil d'administration en vue de la future AG.

### ETAPE 2

Préparer la convocation contenant l'ordre du jour de votre Assemblée Générale. Celle-ci doit être faite au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année à savoir entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Juin.

### ETAPE 3

Afficher la convocation à la Mairie de votre commune au moins 10 jours avant la date de sa réunion. Dans les faits, il vous faudra prévenir tous vos adhérents car peu d'entre eux se déplacent régulièrement à la Mairie.

### ETAPE 4

Retournez-nous **obligatoirement** :

- Le compte rendu de votre Assemblée Générale dans les meilleurs délais,
- La liste des membres du Conseil d'Administration, en cas de modification de celui-ci.

Un modèle type de compte-rendu est disponible sur le site internet [www.fdc54.com](http://www.fdc54.com), rubrique « les ACCA » « Documents administratifs ».

Attention : les noms et coordonnées des membres du Conseil d'Administration doivent être reportés sur l'imprimé CERFA 13971\*03 qui figure sur le site internet [www.fdc54.com](http://www.fdc54.com), dans la rubrique « les ACCA », « Documents administratifs ». Ce CERFA est à retourner à la Préfecture ou Sous-Préfecture de votre siège social.

### ETAPE 5

La Fédération examine votre Compte rendu d'AG et vous retourne le document validé ou accompagné d'un courrier énumérant les anomalies à corriger.